

Le Règlement du « Budget Participatif 2020 »

Article 1 : Le principe

La Ville d'Aytré consacre 100 000€, environ 5% de son budget d'équipement au Budget Participatif et accompagne les citoyens dans la démarche en partenariat avec les associations de quartier. Celle-ci permet aux citoyens à partir de neuf ans de proposer et/ou de voter pour des projets qui répondent à leurs besoins selon les critères définis par l'article n°7.

Article 2 : Le territoire

Le Budget Participatif d'Aytré porte sur le territoire de la commune d'Aytré.

Article 3 : Le montant affecté au Budget Participatif d'Aytré

L'enveloppe est d'un montant de 100 000 € sur le budget d'équipement de la Ville.

Article 4 : Les objectifs

- Ouvrir un espace de démocratie directe et participative,
- créer des espaces d'échanges entre citoyens, élus et services municipaux,
- créer du lien entre les citoyens à travers le débat et la co-construction de projets fédérateurs,
- permettre au citoyen d'agir dans l'intérêt général.

Article 5 : Calendrier

Etape 1 du 25 mars au 22 avril 2019

Dépôt des projets.

Etape 2 en avril et mai 2019

Concertation entre les porteurs de projet et les commissions municipales autour des idées déposées.

Etape 3 d'avril à septembre 2019

Etude des projets par les Services Techniques.

Etape 4 du 18 novembre au 1^{er} décembre 2019

Choix des projets par vote citoyen.

Etape 5

Inscription des projets validés au budget de l'année suivante.



JG

Etape 1

« J'ai une idée ; je dépose un projet et deviens porteur de projet ! »

Nous vous encourageons à partager votre projet avec des amis et/ou des voisins et/ou une association locale. Ainsi, votre projet profite d'une plus grande dynamique.

Exemple : vous envisagez soumettre l'idée d'un jardin partagé ; l'association de quartier pourrait avoir des choses à proposer/conseiller ou encore une association déjà spécialisée comme « Potag'Aytré partagé ».

Nous proposons de vous accompagner, pour répondre à vos questions ou vous aider à réfléchir à votre projet. Contactez le Service Citoyenneté de la mairie d'Aytré du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h par téléphone au 05 46 30 19 04 ou posez vos questions à l'adresse suivante budgetparticipatif@aytre.fr

➤ **Trouvez une assistance également auprès des associations de quartier :**

- L'association Grand Large fran-bern@orange.fr
- L'association Centre-Ville centreville.aytre@sfr.fr
- Les associations Fief des Galères aytre.lac@gmail.com
- L'association Avenir et bien-être d'Aytré Nord aytrenord@laposte.net

Le projet devra clairement reprendre les éléments ci-après :

- l'idée et l'objectif du projet,
- une description **précise/détaillée**,
- sa localisation exacte (une seule),
- une estimation du coût,
- si possible quelques annexes :
 - une/des photo(s) de l'emplacement, exemple d'une réalisation semblable, ...
 - un croquis/un schéma
 - un article de presse
 - etc.

Les idées proposées devront être compatibles avec les orientations générales voulues par la collectivité.

Une fois votre projet parfaitement défini, vous pouvez alors le déposer via un formulaire sur la plateforme du Budget Participatif www.budgetparticipatif.aytre.fr

A noter que dans le cas d'un projet collectif porté par plusieurs personnes, une seule doit être désignée pour le porter.

Les services municipaux étudient ensuite leur recevabilité, selon les critères établis par le présent règlement, pour savoir s'ils peuvent passer à la phase suivante.



A cette issue, le descriptif des projets est mis en ligne sur le site de la Ville. Il est possible de poster des commentaires pour chaque projet. Ce moyen permet aux porteurs de projet d'améliorer leur proposition ou de se rallier à un groupe de réflexion autour d'un projet.

Etape 2

Chaque commission municipale se saisira des projets déposés qui dépendent de sa délégation et formulera un avis. Les porteurs de projets sont conviés à ces échanges dans une optique de discussion constructive **ne portant pas sur l'opportunité mais uniquement sur la faisabilité**. Le porteur de projet pourra décider de faire évoluer son idée à la lumière des éléments recueillis ou la conserver en l'état.

Etape 3

Les Services Techniques de la Ville, en lien avec le porteur de projet, procèdent à l'instruction approfondie des projets. Ils mettent alors en perspectives les aspects techniques, juridiques et financiers tout en se référant aux avis formulés par les commissions compétentes.

S'il s'avère qu'après instruction, un projet n'entre pas dans les critères de recevabilité du Budget Participatif, les projets seront retirés. Les projets finalisés par les Services Techniques sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale faite par les porteurs de projet si leur mise en œuvre nécessite des ajustements par la Ville. Le porteur de projet en est alors informé.

Etape 4

La liste des projets est disponible sur le site internet www.budgetparticipatif.aytre.fr et sur support papier en Mairie.

Le choix final se déroule pendant deux semaines par vote des aytrésiens à partir de neuf ans à raison d'un vote autorisé par personne. Il se déroulera via internet sur www.budgetparticipatif.aytre.fr ou à l'aide du formulaire papier dédié.

Le vote est de type préférentiel par un classement des projets préférés.

En fonction du résultat des votes, les projets sont retenus par ordre d'arrivée et dans le cadre de l'enveloppe allouée au Budget Participatif, sans que le montant de celle-ci ne puisse être dépassé (100.000 €).

Une instance se réunit en mairie pour arbitrer les cas particuliers et veiller à l'utilisation optimale de l'enveloppe.

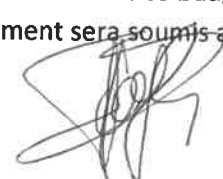
La liste des projets retenus est diffusée sur le site internet de la Ville et communiquée par plusieurs moyens à disposition de la municipalité. Les porteurs des projets lauréats sont individuellement informés par les services de la Ville.

Les projets sont ensuite intégrés au budget d'équipement 2020 de la Ville d'Aytré.

Etape 5

Inscription des projets validés au budget de l'année suivante

Le Maire d'Aytré intégrera les projets plébiscités au budget d'investissement de l'exercice budgétaire suivant dans une enveloppe maximum de 100 000 €. Le budget d'investissement sera soumis au vote du Conseil Municipal.



Article 7 : Recevabilité d'une idée ou d'un projet

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune d'Aytré. Un projet peut concerner tous les domaines (écoles, sports, espace public, culture, etc.) néanmoins, il doit répondre à plusieurs critères pour être recevable.

- **Qu'il soit d'intérêt général et à visée collective**
- Qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire
- **Qu'il relève des compétences de la Ville d'Aytré**
- **Qu'il concerne des dépenses d'équipements***
- Qu'il soit localisé sur le territoire communal aytrésien
- Qu'il soit techniquement réalisable
- Qu'il soit suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement
- Que son coût estimé de réalisation ne dépasse pas 100 000 €
- Qu'il ne génère pas ou peu de frais de fonctionnement
- Que les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés
- Qu'il puisse être réalisé lors du seul exercice budgétaire à venir
- Qu'il ne soit pas déjà en cours d'étude ou d'exécution
- Qu'il ne concerne pas des prestations d'études

**Le budget d'équipement/d'investissement correspond à toutes les dépenses de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables. Le budget de fonctionnement, quant à lui, englobe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la Ville (rémunération des personnels, achats des services, subventions aux associations, etc.)*

Article 8 : Coordination

La coordination du dispositif Budget Participatif est assurée par la Ville d'Aytré et son Service Citoyenneté 05 46 30 19 04. Contactez-nous également via l'adresse budgetparticipatif@aytre.fr.

Fait à Aytré, le 11 mars 2019

Par délégation du Maire,
Monsieur Patrick BOUYER,
Adjoint au Maire à la Citoyenneté



Par délégation du Maire,
Monsieur Dominique GEN SAC,
Adjoint au Maire aux Finances

